



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	7
Votants	11

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 20 décembre

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2022/33 -

Date de la convocation municipale : 15 décembre 2022

OBJET :

Harmonisation des tarifs des concessions funéraires du territoire salonais.

Présents :

Mmes Karine BOUVET – Mélanie GALVEZ – Natacha GRISONI – Sophie KERNEN & MM. André BERTERO – Alain BROUSSE – Jean De PALEVILLE

Absents excusés :

Mme Régine FARLIN donne pouvoir à M. Alain BROUSSE
Mme Véronique LEFUR donne pouvoir à M. André BERTERO
M. Stephan LUCIBELLO donne pouvoir à Mme Natacha GRISONI
M. Thierry MOPIN donne pouvoir à M. Jean De PALEVILLE

Absents non excusés : Mme Virginie BOCCA & MM. Olivier BEDUS – Christian DENANS – Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les concessions perpétuelles ne sont désormais plus applicables, conformément à la législation en vigueur. Il convient donc à présent d'harmoniser les tarifs des concessions funéraires de la commune avec ceux du bassin du pays salonais et de voter la durée de concession accordée aux administrés. Pour mémoire, il rappelle en substance que les coûts du colombarium municipal ont déjà été fixés à 480 € sur 15 ans et 600 € sur 30 ans, conformément à ceux pratiqués dans les communes voisines.

En outre, au vu de l'inflation prévue par la Loi de Finances et de l'évolution des charges d'exploitation, il suggère qu'une révision de ces tarifs puisse être envisagée tous les ans. Dans le prolongement de la dernière réunion des maires du pays salonais, Monsieur le Maire soumet donc aux membres du Conseil Municipal le tableau ci-dessous :

Durée de la concession	Caveau 2 places	Caveau 4 places	Caveau 6 places
30 ans	1 900,00 €	2 500,00 €	2 900,00 €
50 ans	2 000,00 €	2 800,00 €	3 600,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- Approuve l'instauration des tarifs précités à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de concession fixée à 50 ans, ceux-ci pouvant faire l'objet d'une révision annuelle ;

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus

Le Secrétaire de séance

Mme Natacha GRISONI



Le Maire d'AURONS
André BERTERO

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.